

ANNEXE 1

PPCR - Projet de réforme de l'évaluation professionnelle des enseignants

L'accompagnement des enseignants

Un meilleur accompagnement du parcours professionnel des enseignants est l'une des finalités du projet de la réforme de l'évaluation. En effet, si le développement de carrière est une préoccupation légitime, les personnels enseignants et d'éducation n'attendent pas moins un accompagnement continu dans leur développement professionnel de la part des corps d'encadrement pédagogique.

Cet accompagnement sera proposé par l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré. Dans le second degré, le chef d'établissement et l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de la discipline concernée, peuvent contribuer seul ou de manière coordonnée à cet accompagnement.

Un dispositif d'accompagnement peut être mis place à la suite d'une inspection, d'un entretien ou, à tout moment de la carrière, à la demande des personnels.

L'accompagnement peut se concevoir de manière individuelle ou collective. Il s'agit d'un accompagnement de proximité des personnels et des équipes qui vise à les soutenir dans l'exercice de leur mission, à instaurer la confiance. L'enjeu est de développer le potentiel individuel des acteurs de l'école ou de l'établissement, et de construire des compétences collectives pour assurer la cohérence de l'action éducative.

Complémentaire des entretiens de carrière, cette démarche revêt avant tout une dimension formative.

L'accompagnement individuel

Dans les deux niveaux d'enseignement, l'accompagnement individuel peut répondre aux besoins exprimés par les personnels ou repérés par l'évaluateur lors d'une visite d'inspection ou dans le cadre d'un entretien. Il peut être initié, à tout moment de la carrière, par les personnels d'inspection et de direction.

Les différentes modalités de l'accompagnement :

- dispositif spécifique pour les personnels en début de carrière (T1 ; T2) afin de consolider les compétences inscrites au référentiel ;
- offre de formation dans les domaines de la pédagogie générale, de la didactique ou de la gestion de classe ;
- intervention à titre préventif à la suite d'un constat de l'inspecteur et/ou de chef d'établissement ;
- proposition d'aide aux personnels repérés ou faisant état de difficultés ;
- soutien aux personnels désireux d'élargir leur périmètre fonctionnel au sein de l'école, de l'établissement, au niveau de la circonscription, du département ou de l'académie ;
- identification, aide et conseil aux personnels susceptibles d'évoluer vers des fonctions d'encadrement.

ANNEXE 1

L'accompagnement collectif

Ce type d'accompagnement peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire d'un établissement du second degré, ou encore une équipe inter degrés d'enseignement.

Il peut répondre à une demande de l'équipe concernée mais aussi à une proposition du chef d'établissement, du conseil pédagogique ou de l'inspecteur. Il peut porter sur l'explicitation des réformes, la conception et la mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques. Cet accompagnement pourra également consister en l'aide à la mise en place de nouveaux programmes et à l'évaluation des acquis des élèves. Il peut aussi répondre à tout autre besoin exprimé localement.

Les acteurs de l'accompagnement

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont les premiers acteurs de l'accompagnement en leur qualité de cadres pédagogiques.

Dans le premier degré, ils sont relayés par les conseillers pédagogiques et par les professeurs des écoles maîtres formateurs, notamment dans le cadre de la formation continue.

Dans le second degré, interviennent les professeurs formateurs académiques, des professeurs intervenant en appui aux corps d'inspection et des tuteurs repérés conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement.

Selon les besoins, il peut être fait appel au potentiel de formation de l'ESPE.

Conclusion

L'accompagnement tel que défini ci-dessus répond à la fois à un besoin des personnels et de l'institution. Il est impulsé par les personnels d'encadrement qui agissent dans leur domaine respectif mais aussi en complémentarité. Conçu dans un esprit de formation et de valorisation des compétences, il est progressif et ajusté tout au long de la carrière des enseignants.